

## **Extrait du registre des délibérations**

**Séance du 30 Avril 2015**

L'an 2015 et le 30 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de TRUONG Grégory, Maire.

**Présents** : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : CLOUET Monique, TIRTAINE Brigitte, VALLI Sophie, MM : DUMAY Hervé, MAUGUET Quentin, RICHET Olivier, ROSSATO Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LACAILLE Adeline à Mme VALLI Sophie, MANAND Christiane à Mme CLOUET Monique, MM : CANDILLON Stéphane à M. MAUGUET Quentin, DRUART Jean-Marie à M. DUMAY Hervé

Excusé(s) : Mmes : DEVIE Noëlle, POCQUAT Sophie, M. PINNETERRE Jean-Luc

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 21/04/2015

**Date d'affichage** : 21/04/2015

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le : 07/05/2015

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MAUGUET Quentin

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- 2015-026 - Vote des subventions aux associations locales
- 2015-027 - Vote des subventions aux associations extérieures
- 2015-028 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - 2015
- 2015-029 - Revalorisation du loyer au local Place de la république
- 2015-030 - Suppression et création de poste
- 2015-031 - Amortissements
- 2015-032 - Principe d'adhésion à la future agence technique départementale des Ardennes (ATD 08)
- 2015-033 - Adoption d'une délibération à la demande de l'Association des Maires Ruraux des Ardennes
- 2015-034 - Adoption du zonage d'assainissement

**réf : 2015-026 - Vote des subventions aux associations locales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité de verser aux associations locales pour l'exercice 2015 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Cochonnet de la Rimogneuse	900	200
Alliance Judo 08	1 500	-
USEP les Verdous	600	-
Coopérative scolaire J. Desplous (élémentaire)	1 500	
FJEP Rimogne	2 200	1 000
Foyer socio-éducatif du collège	300	-
Rallye auto club de Rimogne	150	100
Joue aux verdoux	200	250
Questions pour un champion	180	-
Conseil local des parents d'élèves	500	-
Harmonie municipale	700	-
ARAC	200	100
Sté de chasse la Désirée	250	-
Comité des fêtes de Rimogne	5 400	-
Rimogne à fond la caisse	200	250
Football club de Rimogne	1 200	-
Coopérative scolaire H. Biston (maternelle)	1 200	300
Ryth'mogne	200	-

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2015.

Rappelle que le versement de toutes les subventions ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 2)

**réf : 2015-027 - Vote des subventions aux associations extérieures**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de verser aux associations extérieures pour l'exercice 2015 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Comice agricole	100	-
Banque alimentaire	300	-

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2015.

Rappelle que le versement de toutes les subventions ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015-028 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de verser au CCAS de la commune de Rimogne pour l'exercice 2015 une subvention de 12 000 euros.

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2015.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015-029 - Revalorisation du loyer au local Place de la république**

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité de revaloriser le loyer du logement sise Place de la République à 500 euros, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015-030 - Suppression et création de poste**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service technique, et

La création d'un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service animation à compter du 01/05/2015.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réuni le 20.02.2015,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois permanents :

Tableau des effectifs					
Grade	Filière	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Animation	C	0	1	TC
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Technique	C	7	6	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015-031 – Amortissements**

Le Maire expose à l'assemblée :

La Direction Générale des Finances Publiques a mis en place depuis plusieurs années un outil de mesure comptable des comptes des collectivités locales : l'amortissement. La comptabilisation des amortissements est obligatoire pour les comptes d'immobilisation 21531 et 21532.

Au 31 décembre 2014 les comptes présentaient les soldes suivants :

21531 : 26.873,66 €

21532 : 99.813,77 €

Ces réseaux doivent être amortis. Le conseil municipal est invité à délibérer afin de fixer la durée de ces amortissements.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'amortir le réseau d'assainissement sur une durée de 1 an.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015-032 - Principe d'adhésion à la future agence technique départementale des Ardennes (ATD 08)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la future création entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), d'une Agence Technique Départementale (ATD08) d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée Agence Technique Départementale des Ardennes.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette future agence sera créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif dont l'objet est d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande.

A cette fin, elle aura pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Les futurs statuts prévoient que les membres du Conseil d'Administration seront désignés par un premier collège, des Conseillers Départementaux, et par un deuxième collège, des Maires et d'un Président d'EPCI.

Cette future agence fonctionne déjà sous la forme d'une mission, décidée en Commission Permanente du Conseil Général des Ardennes, en date du 14 novembre 2014.

Les missions d'assistance proposées au Conseil d'Administration consisteront en :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la définition des besoins et l'établissement du programme, la consultation d'une maîtrise d'œuvre privée études et/ou travaux, le conseil, l'accompagnement technique, l'expertise et la médiation ;
- La réalisation de petites missions de maîtrise d'œuvre, d'études, et de petits projets (en l'absence de bureaux d'études) ;
- L'agence accompagnera les communes sur toutes les questions relatives à la voirie communale, de la définition des besoins à la réalisation des travaux (AMO).
- Des formations diverses : gestion du domaine public, analyse financière, ...

La commune souhaite adhérer à cette future agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de la future adhésion à un tel organisme d'assistance :

- DECIDE d'adhérer à la future Agence Technique Départementale par la présente délibération de principe.
- S'ENGAGERA à verser à l'ATD08 une participation financière dont le montant sera proposé par le Conseil d'Administration de cette future agence.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015-033 - Adoption d'une délibération à la demande de l'Association des Maires Ruraux des Ardennes**

Le Conseil Municipal de Rimogne réuni le 30 avril 2015,

Considérant que l'Etat se décharge de ses missions sur les communes tout en réduisant leurs moyens (baisse de 30 à 40 % de la DGF) ;

Considérant que les communes ont de plus en plus de difficultés pour élaborer et équilibrer leur budget ;

Considérant que les communes contribuent fortement au développement économique de l'ensemble du territoire et au maintien de l'emploi ;

Considérant que les élus municipaux sont responsables du bon déroulement de la vie quotidienne de leurs administrés et jugés en tant que tel par ces derniers à juste titre (référence aux menaces si non réalisation de travaux pour accessibilité par les services de l'Etat) ;

Considérant que le fonctionnement des petites et moyennes communes est rendu possible grâce à l'importance du bénévolat des élus et à l'implication du citoyen dans la vie publique ;

Considérant que le coût des travaux de mise aux normes d'accessibilité ne doit pas être supporté uniquement par les communes ;

Considérant que la réforme des rythmes scolaires représente pour les communes une charge supplémentaire qui devrait être entièrement supportée par l'Etat ;

S'interroge sur la finalité des actions multiples et à large spectre menées au niveau national qui représentent, in fine, une menace sur l'identité des petites et des moyennes collectivités et :

- demande l'arrêt de la baisse de la DGF qui met en péril les collectivités les plus fragiles ;
- demande que la réalisation des travaux d'accessibilité soit subventionnée à 80 % ;
- demande la suppression pure et simple de la menace de sanction financière de milliers d'euros pour les communes qui ne parviendraient pas à réaliser ces travaux dans le temps ;
- demande le maintien de la compétence générale des communes : pouvoir de police du maire, économie locale, urbanisme hormis l'instruction qui nécessite des moyens spécifiques mais au titre de la signature de l'acte définitif, etc.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité la délibération ci-dessus.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 4)

**réf : 2015-034 - Adoption du zonage d'assainissement**

Le Conseil municipal

Considérant la délibération du conseil municipal du 26 février 2015, arrêtant la décision de mise à jour du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune voté le 11 janvier 2011,

Considérant l'étude de zonage concernant l'assainissement sur le territoire de la commune transmis le 13 avril 2015,

Après un large exposé des différents scénarii envisageables de zonage d'assainissement sur le territoire de la commune ci-après détaillés,

Solution N° 1 : Mise en place d'un réseau séparatif des eaux usées avec raccordement de 525 habitations à l'assainissement collectif et réhabilitation de 96 habitations en assainissement non collectif

Solution N° 2 : Mise en place d'un réseau séparatif des eaux usées avec raccordement de 538 habitations à l'assainissement collectif, incluant les habitations situées à l'écart, sur la rue Jean-Jaurès (Est de la commune), sur les chemins de la Rocaille et du Disque, et réhabilitation de 83 habitations en assainissement non collectif

Solution N° 3 : Mise en place d'un réseau séparatif des eaux usées avec raccordement de 531 habitations à l'assainissement collectif, incluant les habitations situées sur la Ruelle du Bois, et réhabilitation de 90 habitations en assainissement non collectif

Solution N° 4 : Mise en place d'un réseau séparatif des eaux usées avec raccordement de 544 habitations à l'assainissement collectif, incluant les habitations situées à l'écart, sur la rue Jean-Jaurès (Est de la commune), sur les chemins de la Rocaille et du Disque et sur la Ruelle du Bois, et réhabilitation de 77 habitations en assainissement non collectif

Solution N° 5 : Réhabilitation de l'ensemble des habitations de la commune, soit 621 logements, habitations en assainissement non collectif

DECIDE à l'unanimité de retenir le scénario N° 4,

PRESCRIT l'enquête publique.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Compte rendu sur les délégations du Maire**

#### Fonctionnement

Le Maire a accepté les dépenses suivantes :

- La facture de « ELRES », pour la restauration scolaire, d'un montant de 3 645.75 € pour le mois de mars.
- L'appel de cotisations de GROUPAMA pour l'année 2015, d'un montant de 12 356.74 €.
- La facture de Segilog, pour les droits et la maintenance du logiciel, d'un montant de 3 648€ (dont 3 040 € en investissement).

#### Investissement

Le Maire a accepté les factures suivantes :

- La facture de l'entreprise RICHARD, pour l'aménagement de la Zone d'Activités, d'un montant de 63 241.80 €.

#### Urbanisme

Le maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption de la commune à l'occasion de la vente de :

- Maison, 184 rue de la Fosse St Brice, section AC n° 71-63